



Département des Yvelines
République Française

COMMUNE DE GUERVILLE 78930

Hôtel de Ville – 4 place de la Mairie – 78930 GUERVILLE
Téléphone : 01.30.42.69.42 – Télécopie : 01.30.42.33.11 – courriel : mairie.guerville@wanadoo.fr

CM N° 2022-08

Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE

**PROCES VERBAL DE SEANCE ORDINAIRE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

LUNDI DIX NEUF DECEMBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX

Date de Convocation

14 Décembre 2022

Date d’Affichage

14 Décembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 15

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX le LUNDI DIX-NEUF DECEMBRE

à Vingt heures Trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Madame Evelyne PLACET – Maire

Etaient présents : M. BOULLAND Etienne, Mme CARDARELLI Stéphanie, Mme CARREE Corinne, M. COMPAROT Alain, M. DESCHAMPS Ludovic, M. DUMONTEIL Thierry, M. HARDY Michel, Mme JOREL Nadia, Mme MIKOLAJEWSKI Marilyne, Mme PLACET Evelyne, M. QUINTIN Guillaume et M. WALHO Eddy.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent : M. BARRIER Louis et M. RAULT Patrick.

Absents excusés : M. COCHIN Jean-Louis, Mme DUPUIS Joëlle, M. MOREAU Jean-Luc, Mme PRIEUR Charlotte et Mme UZCATEGUI Fabienne

Pouvoirs : M. COCHIN Jean-Louis a donné pouvoir à Mme PLACET Evelyne.
Mme DUPUIS Joëlle a donné pouvoir à Mme CARREE Corinne
M. MOREAU Jean-Louis a donné pouvoir à M. BOULLAND Etienne.

A été désigné secrétaire de séance : M. DUMONTEIL Thierry

L'Ordre du jour de cette séance est le suivant :

Approbation du procès-verbal de la séance du 07 Novembre 2022.

● Décisions du Maire.

1. Avis sur la modification générale du PLUI.
2. Choix et fixation des tarifs du séjour ALSH de juillet 2023.
3. Adhésion au groupement de commande du CIG pour les assurances Incendie, Accident et Risques Divers (IARD)
4. Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services
5. Fixation de nouveaux tarifs pour les concessions funéraires
6. Décision de préemption sur la parcelle AM 119 située 8 Place de la mairie.
7. Vote d'une décision modificative au Budget Primitif 2022.
8. Informations et questions diverses.

Après l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal, il est constaté que le quorum est atteint et Madame le Maire fait mention des pouvoirs parvenus pour le présent Conseil Municipal.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 Novembre 2022

Avant de procéder à l'adoption du dernier procès-verbal, Madame le Maire demande s'il y a des remarques ou corrections à apporter au document transmis. Aucune remarque ou demande de correction n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 Novembre 2022 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Décisions du Maire

Madame le Maire donne lecture des décisions du Maire prises depuis le dernier Conseil Municipal :

* DECISION DU MAIRE 2022-11-001 portant Choix d'un prestataire de service en matière de Gestion des et traitement des paies du personnel : Mme le Maire indique qu'il s'agit d'un renouvellement du contrat avec

le prestataire en charge de faire la paye de l'ensemble du personnel ainsi que de faire l'ensemble des déclarations sociales attachées.

DECISION DU MAIRE 2022-11-002 portant signature d'un contrat de maintenance et entretien du matériel frigorifique, de cuisson, de laverie et électromécanique installés dans divers bâtiments communaux : Madame le Maire précise que ce contrat a été conclu pour la somme de 1 200 €HT/an soit 1 440 €TTC par an et concerne l'ensemble des matériels de restauration collective installés dans les cantines ou salles des fêtes communales.

DECISION DU MAIRE 2022-11-003 portant Choix d'un prestataire pour la gestion des outils dits de « Réseaux Sociaux » communaux : Madame le Maire indique que ce contrat a été signé avec Melle CARDARELLI qui a en charge le suivi et l'animation du site Facebook de la commune soit environ une charge de travail de 3heures par semaine.

DECISION DU MAIRE 2022-11-004 portant Choix d'un prestataire pour un contrat d'entretien de 2 climatiseurs installés à la cantine maternelle et de système de chauffage installé à l'ALSH : Madame le Maire indique que ce contrat a été signé avec la société SOMECLIM pour un montant de 3 048,72 €HT par an soit 4 090,46 €TTC.

DECISION DU MAIRE 2022-12-001 portant Choix d'un prestataire pour un contrat de contrôle et d'entretien de 2 climatiseurs installés dans les locaux informatiques. Madame le Maire indique que ce contrat a été signé avec la société SOMECLIM pour un montant de 336,45 €HT/an soit 403,74 €TTC.

DECISION DU MAIRE 2022-12-002 portant Choix d'un prestataire pour un contrat de contrôle et d'entretien des unités de climatisation installées dans les locaux communaux du 05 Place de la mairie. Madame le Maire indique que ce contrat a été signé avec la société SOMECLIM pour un montant de 676,23 €HT/ an soit 811,48 €TTC

DECISION DU MAIRE 2022-12-003 portant Choix d'un prestataire pour un contrat de 3 ans pour la location, la pose, la dépose et l'entretien/maintenance des illuminations de Noël. Madame le Maire indique que ce contrat de trois a été signé avec la société Illuminations services pour un montant annuel est de 15 122,00 €HT (soit 18 146,40 €TTC), soit un montant pour 3 ans de 45 366,00 €HT (soit 54 439,20 €TTC).

Avant de passer à l'étude des différents points du jour portés à ce Conseil Municipal, Madame le Maire indique que le point portant sur l'avis sur la modification du PLUI est reporté à un prochain Conseil Municipal. En effet, certains éléments ne nous sont pas encore parvenus.

N°2022-08-001 – CHOIX ET FIXATION DES TARIFS DU SEJOUR ALSH DE JUILLET 2023

Madame le Maire demande à Madame CARREE de présenter les différents séjours possibles et rappelle que les devis et descriptifs ont été joints à chaque conseiller avant le Conseil Municipal. Madame CARREE indique que deux séjours sont possibles : un à Lathus Saint Rémy et un à Larmor Plage. Les deux dernières années, les séjours ont été organisés à Larmor Plage mais l'ALSH savait précédemment été à Lathus. Madame CARREE indique que le nombre d'activités proposés aux enfants est identiques mais également que la différence se situe essentiellement sur le niveau de confort des chambres. En effet, les chambres de Lathus sont plus anciennes qu'à Larmor Plage. Il convient de noter que le montant est sensiblement différent et notamment pour le reste à charge des familles. Après discussion, il est décidé que le séjour le moins cher est retenu afin de permettre au plus grand nombre de pouvoir s'inscrire.

Madame le Maire rappelle que chaque année, au mois de juillet, l'ALSH organise un séjour extérieur à destination des primaires (8/12ans) et des Ados (12-16 ans). Ainsi, cette année, il vous est proposé de retenir un projet de séjour organisé soit à LARMOR du 24 au 28 juillet 2023 inclus, soit un séjour à Lathus Saint Rémy aux mêmes dates. Ce séjour permettra de proposer aux participants (soit 24 enfants + 2 animateurs et 1 directeur) des activités adaptées au milieu naturel. De même, il vous est proposé de fixer le montant de la participation financière demandée aux familles pour ce séjour, et ce, afin de pouvoir d'ores et déjà réaliser une information auprès des familles sur ce séjour.

Où ces explications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE, dans le cadre de son service ALSH « Les juliennes », l'organisation d'un séjour à destination des 8/12 ans (c'est-à-dire scolarisés en cycle élémentaire) et des 12/16 ans (c'est-à-dire scolarisés en cycle secondaire) à Lathus Saint Rémy du 24 au 28 juillet 2023. Lors de ce séjour, outre l'hébergement, le transport, il est prévu diverses activités à réaliser en milieu naturel.

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux recrutements éventuellement rendus nécessaires.

DIT que les dépenses afférentes seront imputées au budget primitif de la Commune – section de fonctionnement,

DECIDE que les participations familiales seront ainsi établies :

GUERVILLOIS	EXTRA MUROS
Pour les 8/12 ans ou scolarisés en élémentaire : 196,00 €	Pour les 8/12 ans ou scolarisés en élémentaire : 490,00 €
Pour les 12/17 ans ou scolarisés en secondaire : 196,00 €	Pour les 12/17 ans ou scolarisés en secondaire : 490,00 €

PRECISE le montant correspondant à la moitié du séjour est exigé à l'inscription et le solde doit être versé avant le séjour). Les conditions d'annulation sont définies dans le dossier d'inscription.

DIT que les recettes ainsi générées seront inscrites au budget primitif de la Commune – section de fonctionnement.

AUTORISE Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

N°2022-08-002 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU CIG POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENT ET RISQUES DIVERS (IARD)

Madame le Maire explique que le CIG propose d'adhérer à un nouveau groupement de commandes pour les assurances IARD et ce, afin de participer à la mise en concurrence qui aboutira à un contrat applicable qu'en janvier 2023. Il est demandé auprès de quel assureur sommes-nous actuellement et quels sont les rapports avec celui-ci. Réponse est faite que nos contrats sont souscrits avec Groupama et que nous avons de bons rapports, ils sont réactifs, remboursent rapidement les sinistres et avancent au moins 50 % des sommes avant les réparations. De même, il convient de noter qu'ils n'appliquent pas de coefficient de vétusté. Après discussion, il est décidé de ne pas adhérer à ce groupement de commandes.

Madame le Maire indique que le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances Dommages aux Biens,
- Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle.

Depuis 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le Code de la Commande Publique. Or, le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet de bénéficier des avantages de la mutualisation. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	Adhésion
Jusqu'à 1 000 habitant; affiliés	1 040 €
De 1 001 à 3 500 habitant; affiliés	1 380 €
De 3 501 à 5 000 habitant; affiliés Ou EPCI de 1 à 50 agent;	1 530 €
De 5 001 à 10 000 habitant; affiliés Ou EPCI de 51 à 100 agent;	1 680 €
De 10 001 à 20 000 habitant; affiliés Ou EPCI de 101 à 350 agent;	1 730 €
Plus de 20 000 habitant; affiliés Ou EPCI de plus de 350 agent;	1 870 €
Collectivités et établissements non affiliés	2 290 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il appartient donc aux membres du Conseil Municipal d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2024-2027, en matière de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de ne pas adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2024-2027,

2022-08-003 – CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Madame le Maire rappelle que Madame Vinçonneau quitte prochainement ses fonctions et dans le cadre de son remplacement, il convient de prévoir la création de cet emploi fonctionnel, sachant que Madame Vinçonneau avait choisi précédemment de ne pas en bénéficier. Il est donné explication sur ce qu'est un emploi fonctionnel et notamment le fait que la nomination sur un tel emploi ne peut excéder 6 ans et n'est accessible qu'aux agents de catégorie A soit les attachés territoriaux.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement ont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que les communes de 2 000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un directeur général des services.

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services afin de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en assurer la coordination sous l'autorité du Maire. L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière Administrative, au grade d'attaché territorial par voie de détachement.

Où ces explications,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la Fonction Publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : DECIDE de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet à compter du 29 janvier 2023.

Article 2 : DECIDE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6411 du budget primitif communal (exercice 2023).

N°2022-08-004 – FIXATION DES NOUVEAUX TARIFS POUR LES CONCESSIONS FUNERAIRES

Madame le Maire rappelle que les tarifs des concessions funéraires relèvent de la compétence du Conseil Municipal et que ceux-ci n'ont pas été revus depuis très longtemps. Elle rappelle que la commune dispose de 2 cimetières : un situé à Guerville et un situé à Senneville, mais que celui de Senneville ne dispose plus de places. Or, le pouvoir d'agrandissement de ce cimetière (pour lequel des terrains ont été acquis et clos) relève de la compétence de la Communauté Urbaine qui, jusqu'à aujourd'hui refuse d'engager cette procédure malgré nos demandes réitérées. Madame le Maire demande à Monsieur HARDY de présenter ce projet de délibération. Monsieur HARDY indique qu'avec plusieurs élus volontaires, un travail a été conduit afin notamment de vérifier les tarifs appliqués par les autres communes et vérifier que les concessions et leur durée répondent aux besoins de la population. Monsieur HARDY donne le détail des propositions.

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant que les tarifs des concessions funéraires applicables sur la Commune de Guerville n'ont pas fait l'objet de modifications depuis de nombreuses années et qu'il semble opportun de réétudier ces tarifs, notamment suivant les tarifs applicables dans les communes voisines,

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal de fixer de nouveaux tarifs, étant précisé qu'ils seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023,

VU le tableau précisant les nouveaux tarifs ci-annexés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE les nouveaux tarifs des concessions et des cases de columbarium comme suit :

* Pour les concessions terrestres :

- 300,00 € pour les concessions terrestres de 30 ans ;
- 500,00 € pour les concessions terrestres de 50 ans ;

* Pour les cases du columbarium :

- 400,00 € pour les concessions de 15 ans ;
- 800,00 € pour les concessions de 30 ans ;
- 1 000,00 € pour les concessions de 50 ans ;

RAPPELLE que les emplacements ou concessions terrestres ont une dimension de 1 mètre x 2 mètres (soit 2m²) et qu'il est prévu un passage entre chaque emplacement dit « communal » pour permettre l'entretien des emplacements, soit un emplacement total de 1,40 mètres x 2,40 mètres. Ainsi en cas de pose d'un monument pour orner la concession, il est précisé qu'il est autorisé un empiètement maximal de 0,20 mètre de chaque côté de la concession, étant précisé que ces empiètements n'appartiennent pas au concessionnaire et que celui-ci ne saurait, en aucune manière, opposer à la Commune un quelconque droit de propriété.

PRECISE que s'agissant des cases des columbariums, les propriétaires peuvent seulement y apposer une plaque (de dimensions....) qui ne peut être que collée et non scellée.

RAPPELLE que s'agissant des plaques installées sur la colonne du jardin du souvenir, celles-ci doivent être de dimensions de 9cm x 4 cm , de couleur noire avec inscriptions dorées ou de couleur. Il est précisé que ces plaques sont acquises par les familles et doivent être mises en place par un professionnel.

N°2022-08-005 – DECISION DE PREEMPTION SUR LA PARCELLE CADASTREE AM n° 119 SISE 8 PLACE DE LA MAIRIE

Madame le Maire indique que la Commune a reçu une DIA pour le 8 Place de la Mairie et que ce bâtiment faisait partie du périmètre d'étude en cours avec les services de l'EPFIF afin notamment de pouvoir prévoir

un réaménagement du bourg mais surtout de veiller au maintien des commerces de proximité. Il est donné explication de la procédure suivie et à suivre dans le cadre de l'exercice du droit de préemption, et notamment la saisine du service des Domaines pour l'évaluation des biens. Madame le Maire rappelle que chaque conseiller a été destinataire avec la convocation de l'avis des Domaines.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle bénéficie d'une délégation de signature afin d'exercer le droit de préemption dans la limite de l'évaluation des domaines lorsque celle-ci est obligatoire. Or, en l'espèce, il convient de noter que la DIA reçue pour la parcelle cadastrée AM n° 119 a nécessité la saisine du service des Domaines, mais que l'avis rendu étant inférieur au montant mentionné dans la DIA, il convient au Conseil Municipal de délibérer sur l'exercice de ce droit de préemption.

En l'espèce, Maître Céline PHAM VAN CANG, notaire à Thoiry a transmis une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n° DIA 782912200034 en mairie réceptionnée le 01 décembre 2022 contre récépissé concernant la vente de la parcelle cadastrée AM n° 119 pour un montant de 280 000€ (+ 9 980 € de frais de commission à la charge du vendeur) appartenant à Madame MENIER Nathalie demeurant au 8 Place de la Mairie 78930 Guerville et l'acquéreur mentionné est Monsieur Victor ESCANDE demeurant au 19 rue de Louye 27650 Mesnil-sur-l'Estrée. La parcelle mentionnée est la parcelle cadastrée AM n° 119 d'une contenance de 01 ares et 07 ca, comprenant une maison d'habitation et attenant à cette maison un local à usage commercial de 18 m², actuellement loué.

Le montant de la DIA étant de 280 000 €, le service de France Domaine a été saisi pour avis. Il est rappelé que la commune de Guerville souhaite préserver et promouvoir les commerces de proximité tant en favorisant un aménagement du centre bourg et, à cette fin, travaille depuis plusieurs mois avec les services de l'EPFIF.

Madame le Maire rappelle que depuis la création de la Communauté Urbaine GPS&O, le droit de préemption urbain relève de la compétence de celle-ci mais que par décision n° DEC2022_670 du 14 décembre 2022 (publié le 14 décembre 2022 et reçu en sous-préfecture de Mantes la Jolie le 14 décembre 2022) Madame la Présidente de la Communauté Urbaine GPS&O a délégué à la commune de Guerville l'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée AM n° 119 dans le cadre de la déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée le 01 décembre 2022.

La préemption est motivée par un projet conformément aux opérations d'aménagements désignées par l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme notamment celles qui ont « pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne et dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels». En effet, la préemption permettra la réalisation d'un projet de réaménagement du centre bourg en favorisant la préservation des commerces de proximité et/ ou de logements.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1311-9 et suivants, L.5211-10 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-2 et suivants, L. 213-1 et suivants, L. 213-3, L. 300-1 ;

Vu les statuts de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise,

Vu la délibération CC_2016_2020_01_16_01 du 16 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI),

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CC_2020_02_06_36 du 06 février 2020 instaurant un droit de préemption urbain simple dans les zones U et UA du PLUI, et maintenant les droits de préemption urbain renforcés en vigueur,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CC_2022_01_20_05 du 20 janvier 2022 portant délégation de compétences au Président de la Communauté Urbaine GPS&O ;

Vu l'arrêté du Président n° ARR2022_127 du 1^{er} septembre 2022 portant délégation de signature à Rokiya El Mordi, Directrice Générale Adjointe en charge de l'aménagement du territoire,

VU la déclaration d'Intention d'Aliéner n° 782912200034 établie par Maître Céline Pham Van Cang, le 30 novembre 2022, informant de l'intention de Madame Nathalie MENIER de céder le bien cadastrée section AM n° 119, sis 8 place de la mairie à Guerville , au prix de 280 000 € (deux-cent-quatre-vingt-mille euros),

Vu la décision du Président n° DEC2022_670 du 14 décembre 2022 portant délégation ponctuelle du droit de préemption urbain au bénéfice de la Commune de Guerville pour le bien cadastré AM n° 119 sis, 8 place de la mairie à Guerville (suivant DIA n° 782912200034 reçue le 1^{er} décembre 2022),

VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien sis 8 place de la mairie en date du 08 décembre 2022, mentionnant un montant de 270 000 €, sans marge de négociation, (Cet avis est joint à la présente délibération),

Ouï les explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

- **2 VOIX CONTRE** : M. BOULLAND Etienne et M. DESCHAMPS Ludovic.
- **0 ABSTENTION**
- **13 VOIX POUR** : M. BOULLAND Etienne pour le pouvoir de M. MOREAU Jean-Luc, Mme CARDARELLI Stéphanie, Mme CARREE Corinne + pouvoir de Mme DUPUIS Joëlle, M. COMPAROT Alain, M. DUMONTEIL Thierry, M. HARDY Michel, Mme JOREL Nadia, Mme MIKOLAJEWSKI MariLyne, Mme PLACET Evelyne + pouvoir de M. COCHIN Jean-Louis, M. QUINTIN Guillaume et M. WALHO Eddy.

PREND acte de la décision n° DEC2022_670 du 14 décembre 2022 portant délégation ponctuelle du droit de préemption urbain au bénéfice de la Commune de Guerville pour le bien cadastré AM n° 119 sis, 8 place de la Mairie à Guerville, susmentionnée, dont la copie est annexée à la présente,

DECIDE d'exercer son droit de préemption sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise par Maître Céline PHAM VAN CANG (notaire à Thoiry) et réceptionnée le 01 décembre 2022 concernant la vente de la parcelle cadastrée Section AM n° 119 pour un montant de 280 000 € + frais Deux-cent-quatre-vingt-mille euros plus frais). Le bien, objet de la DIA étant mixte (habitation et local commercial), ce montant de 280 000 € se ventile comme suit : 210 000 € (Deux-cent-dix-mille euros) pour la partie à usage d'habitation et 70 000 € (soixante-dix-mille euros) pour la partie à usage commercial.

La parcelle cadastrée Section AM n° 119 est d'une contenance de 01 a et 07ca et se situe 8 Place de la Mairie à Guerville.

PRECISE que le Conseil Municipal prend acte que le montant susmentionné de 280 000 € (Deux-cent-quatre-vingt-mille euros) est supérieur à l'estimation du service des Domaines susmentionné qui est de 270 000 € (Deux-cent soixante-dix-mille euros) mais que considérant la localisation de cette parcelle, considérant le fait que cette parcelle jouxte immédiatement les locaux de la mairie et considérant que la différence entre le prix mentionné à la DIA et le montant de l'avis des domaines est inférieur à + de 3.71 %, il est décidé de préempter au montant mentionné dans la DIA susmentionné,

DONNE pouvoir à Madame le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

N°2022-08-006 – VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE N° 4 AU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2022

Vu les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif de la Commune de Guerville – exercice 2022, adopté lors du Conseil Municipal du 28 mars 2022,

Considérant les conditions d'exécution du budget de la Commune de Guerville – exercice 2022

Ouï les explications,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de procéder à la décision modificative budgétaire n° 4 telle qu'établie ci-dessous,

En section de Fonctionnement :

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre/ /Opération	Article	Libellé	Montant €
D	011	6042	Achat de prestation de services	+ 2 000,00
D	011	60611	Eau et Assainissement	+ 2 000,00
D	011	614	Charges locatives et de copropriété	+ 380,00
D	011	615231	Entretien et réparation des voies	+ 2000,00
D	011	6188	Autres frais divers	+ 3 500,00
D	011	63512	Taxes foncières	+ 591,00
D	012	6336	Cotisations CNFPT et autres centres	+ 1 000,00
D	65	657362	CCAS	+ 15 000,00
D	022	022	Dépenses imprévues	- 26 471,00
TOTAL DES DEPENSES				+ 0,00

En section d' Investissement :

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre/ /Opération	Article	Libellé	Montant €
D	095 – Voirie et Aménagement de voirie	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	- 200 000,00
D	096 – Aménagement, création, modification des locaux communaux et de leurs abords	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	+ 200 000,00
D	ONI -	2115	Terrains nus	- 140 000,00
D	ONI	275	Dépôt et cautionnement versés	+ 140 000,00
TOTAL DES DEPENSES				+ 0,00

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Déchets : Madame le Maire indique qu'un document élaboré par la Communauté Urbaine sur les nouvelles règles à respecter pour le ramassage des déchets est en cours de distribution sur la Commune. Elle regrette que celui-ci ne soit pas très compréhensible.
- Recensement de la population : Madame le Maire rappelle que de mi-janvier à mi-février, sera effectué sur la Commune les opérations de recensement. A cette fin, comme délibéré, les agents recenseurs ont été recrutés et les habitants seront destinataires des différents documents pour ce recensement. Ils pourront soit les remettre aux agents recenseurs lors de leur passage soit effectuer les démarches sur internet.
- Visite de Monsieur LARCHER, Président du Sénat : Madame le Maire rappelle que Monsieur LARCHER, Président du Sénat et Madame PRIMAS, Sénatrice des Yvelines sont venus la semaine passée afin de rencontrer les élus et évoquer avec eux les différentes difficultés que la commune peut rencontrer. Elles remercient les élus de leur participation.
- Père Noël : Madame le Maire rappelle que le Père Noël sera présent à Senneville, le 24 décembre et invite tous les parents et les enfants à venir le voir.
- Communication : Monsieur DUMONTEIL indique que la distribution des échos est en cours d'achèvement. Il demande aux élus ayant distribués ces Echos de bien vouloir lui faire un retour sur les différents secteurs afin d'affiner les listes de distribution. Monsieur DUMONTEIL indique également qu'un nouveau bulletin est en cours de préparation et demande aux élus de faire parvenir leurs articles.
- Ramassage des sapins : Madame le Maire indique que les services de la Communauté Urbaine renouvelleront cette année les opérations de collecte des sapins de Noël. Les lieux de dépôts seront identiques à l'an passé. Une communication sera faite à ce propos.

- Distributeur Automatique de Billets : Il est indiqué que les travaux nécessaires à la réouverture du DAB devront bientôt être achevés et que celui-ci devrait pouvoir être de nouveau accessible en début d'année.
- Taxe Foncière : Monsieur QUINTIN interpelle Madame le Maire sur l'augmentation de la taxe foncière votée par la Communauté Urbaine et lui reproche son vote au sein du Conseil communautaire. Madame le Maire lui indique que cette part de Taxe Foncière prise par l'intercommunalité existe partout en France et que la Communauté Urbaine GPSEO aurait dû l'instaurer depuis 2016. Elle regrette les hausses résultant de cette création mais indique que les discussions sur le taux ainsi créé ont été vives et qu'initialement un taux plus important avait été évoqué. Ce taux a été accepté par les Maires car les finances de la Communauté Urbaine nécessitaient des recettes sous peine de voir cet EPCI être mis sous tutelle ce qui aurait gravement impacté la vie de toutes les communes et leurs habitants. Madame le Maire rappelle que cette création a été d'autant plus forte que l'Etat a augmenté les assiettes fiscales de cet impôt ce qui a démultiplié son impact. Or, cette augmentation des bases n'étaient pas connus des élus lors de l'instauration de cette part de la CU sur la taxe Foncière et si elle l'avait été le taux n'aurait pas été celui finalement retenu. Il est regrettable que l'Etat décide de telles augmentations qui impactent fortement les impôts sans en informer les élus qui ne disposent donc pas de toutes les données utiles pour voter les taux applicables aux impôts locaux.

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal est clos à 21h45.

Evelyne PLACET,
Maire de Guerville.

